

Genre du véhicule	Machine de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrication	CLARK	Type	7 5 B	Fiche d'homologation N°	CH 5187 01
Constructeur	CLARK EQUIPMENT FRANCE S.A., Strasbourg-Meinan (F)						
Identification	"75 B" sur la plaquette du constructeur "443 .... FSC" les chiffres fixes du No du châssis						
Plaquette constr.	à droite, au centre latéralement sous la cabine						
N° du châssis	à droite, au centre latéralement sur l'avant du véhicule						
Ident. du moteur	"V-504-C" à droite, devant la culasse, au-dessus du démarreur (frappé par l'importateur)						
Importateur princ.	CHARLES KELLER AG, Baumaschinen, Kriesbachstrasse 1, 8304 Wallisellen						
Véhicule homologué	443C 159 FSC	Signes fixes dans code du type				443 .... FSC	

Chassis		
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues 4
Direction	hydraulique, articulée **	
Transmission	convertisseur de couple avec boîte Powershift	
Nombre de vitesses	4	Entraînement toutes roues
Frein de service	air comprimé/hydraulique, 2 circuits, commande pour l'air comprimé à 1 circuit, à disques, sur toutes les roues	
Frein auxiliaire	mécanique, à expansion interne, sur le cardan resp. sur toutes les roues (monté par l'importateur)	
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire	
Ralentisseur	-	
Contrôle 2 clrc.	***	

Moteur			
Marque	CUMMINS	Type	V-504-C
Construction	V	Temps	4
Carburant	D	Position	arrière
Refroidiss.	eau	Nombre cylindr.	8
Alésage	117,5	Course	95,25
Cylindrée	8258	CV-impôt	42,06
Puissance en CV	119 kW	à t/min	3000
	(162 CV/DIN)		
Bruit à proximité	90	dB/A	à t/min 3250 +)
Silencieux	2= 660x292x210 mm		
Mesure des gaz	BOSCH noircissement 2,1 (90 %) Pacharach 3,0		

Carrosserie	pelle avec cabine		
Nombre de portes	2	Indic. vit.	-
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur	gauche + droite
Cale	400x300x230	Attelage	-
Antivol	-		
Nombre de places	t 1 av.	centre	ar
Dimensions	int.	ext.	
Longueur		6980	Empattements 2860
Largeur		2650	
Hauteur		3400	Voie av 1960 ar 1960
Porte à faux	lat.		Voies av - ar
	av	2120	
	ar	2000	Braquage g 11200 d 11200
Distance volant - vers l'avant du véhicule	3700		

Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	6320	6980	13300
Charge utilis			
Poids total	6320	6980	13300
Garantie fabr.			13500
Dimens. pneus	20.5 R 25	20.5 R 25	(Variantes
Ply / bar	R / 3,0	R / 3,0	voir
Charge	10700	10700	remarques)
pour V max	50	50	
Garantie poids remorquable avec frein			
Garantie poids remorquable sans frein			
Garantie poids de l'ensemble			
Poids remorquable testé			
Vitesse maximale selon le constructeur	33 km/h		
Vitesse maximale testée	33 km/h		

§) HELLA K 21037 K 21032  
HELLA K 21037 + K 21032  
HELLA K 21037 + K 21032  
R (E)  
S1 (E)  
av lat. 4 (E) ar 2a (E)  
av \_\_\_\_\_ ar I (E)  
av ULO CH 1 0503 01 ar \_\_\_\_\_  
2+2 feux de travail avec lampe-témoin  
2/ séparés  
1 balai avec/sans lave-glace  
BOSCH CH 5 0301 07  
ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Machine de travail (véhicule spécial)  
Marque et type CLARK 75 B  
Homologation \_\_\_\_\_  
N° CH 5187 01  
Carrosserie pelle  
Places total 1 avant \_\_\_\_\_  
Poids à vide 13300 Carburant D  
Charge utile \_\_\_\_\_ CV-impôt 42,06  
Poids total 13300 Cylindres 8258

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \* ) Véhicule spécial : largeur, distance volant - vers l'avant du véhicule.
- \*\* ) Direction : avec pompe de secours électrique.
- \*\*\* ) Contrôle 2 circuits : avec commutateur électrique de fin de course aux deux maîtres-cylindres de freins, lampe-témoin combinée.
- + ) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 9,6 km/h, M2 = 81,5 dB/A  
à proximité = microphone à 1,2 m du sol à une distance de 1,0 m du longeron.
- §) Equipement : la hauteur des feux de croisement est admise pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
  - 125 - autorisation spéciale obligatoire;
  - 137 - signalisation : sur la protection des dents de la pelle, sur les bavettes arrières;
  - 138 - dispositifs de protection: sur les dents de la pelle;
  - 141 - doit être assurée : la pelle doit être maintenue à une certaine hauteur du sol par 2 pièces intermédiaires aux cylindres de levage;
- les feux prescrits doivent être montés ainsi que les catadioptrés et les bavettes.

W Wallisellen, 11.4.78  
Lieu et date de l'homologation